Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

PROCES-VERBAL de la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** **;** M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER **de *Paulx* ;** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx,* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Etait absent :
M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*

Arrivée de M. Yves BATARD, après la délibération « demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN*, Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint,* Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction.*

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. ROBIN propose la modification de l'ordre du jour afin de soumettre à l'assemblée la demande de subvention LEADER pour le site internet de l'Office de Tourisme.

↳ ***Décision*** : Avis favorable à l'unanimité

SITE INTERNET de l'OFFICE DE TOURISME – Demande de Subvention LEADER

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour solliciter les fonds Leader à hauteur de 80 % et autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		**Recettes HT**	
Réalisation du site internet	18 550, 00 €	Autofinancement (20%)	4 204, 40 €
Fonctionnement 12mois	2 472, 00 €	**Subvention LEADER (80%)**	**16 817, 60 €**
Total	**21 022, 00 €**	**Total**	**21 022, 00 €**

↳ ***Décision :*** Adopté à l'unanimité

REMPLACEMENT D'UNE ELUE COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION

Mme Nadine PERRODEAU, commune de Paulx, a adressé au Président, le 19 février dernier, sa démission de conseillère communautaire. Elle est remplacée par Mme Anne POTIRON.

M. ROBIN fait également part à l'assemblée qu'il vient d'être informé de la démission de M. Olivier MARTIN. (Corcoué Sur Logne). Courrier officiel non reçu à ce jour.

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021*

Il est proposé à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.

↳ ***Décision :*** Approuvé à l'unanimité

I – FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

- *Débat d'Orientation Budgétaire 2021*

Selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 a modifié le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).
D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.
Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

M. Jean Michel SCHMITT Consultant Finances Locales présentera la prospective financière 2021.
(le rapport du DOB 2021 a été joint à la note de synthèse)

Il est demandé de PRENDRE ACTE *de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.*

Observations :
Au fil de la présentation, M. SCHMITT apporte des précisions, la discussion s'engage avec les élus.

- La baisse de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) va faire l'objet de nouvelles compensations fiscales.
- L'objectif pour 2020 était de rechercher une CAF (Capacité d'Autofinancement) de 1 Million d'Euros

(2019 : 14 000 €, 2020 : 1 M 620, l'augmentation étant due essentiellement à un gros travail sur la réduction des charges, une régularisation du FCTVA et des revenus exceptionnels liés à la dissolution du Syndicat de Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne, ainsi que du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires).

- Hors ces revenus « exceptionnels », le solde s'élève à un niveau correct de 723 000 €, compte tenu de la réduction de périmètre de la CCSRA (départ de Villeneuve en Retz).
- La crise sanitaire a entraîné une baisse de certaines charges : carburant, les piscines n'ont pas fonctionné…, mais également, en contrepartie, des pertes de ressources. (baisse des entrées des équipements aquatiques)
- La contribution au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) a été minoré en 2020, avec le départ de Villeneuve en Retz, mais l'augmentation est prévue sur plusieurs exercices. (mise à niveau sur tout le département)
- La dette a été divisée par 2, avec la suppression pour S.R.A du remboursement de l'emprunt de la Gendarmerie de Villeneuve en Retz.
- Les revenus de la Fiscalité ont reculé (perte CVAE-TASCOM – IFER, TEOM avec le départ de Villeneuve en Retz)
- Les Dotations, en progression de 146 000 €, restent importantes grâce à un CIF (Coefficient d'intégration fiscale) supérieur à 50 %.

A Mme PELTIER qui demande des explications sur le fait que la CCSRA figure dans les collectivités percevant les plus fortes dotations, M. SCHMITT précise que cela provient du fait qu'outre les compétences déjà exercées, la CCSRA, à la fusion, a opté pour de nouvelles compétences (Eau, …) permettant ainsi de sauver les bonifications de DGF. Le niveau de fiscalité compte aussi ; le CIF élevé joue sur le mécanisme d'attribution des dotations.

Arrivée de M. BATARD à 19 h 40

- Il y a peu de marge d'augmentation de la fiscalité : Pour la CFE, l'évolution des taux est très encadrée. La CCSRA est proche du taux plafond. La Taxe d'Habitation devenant nationale, seule subsistera la T.H sur les résidences secondaires. La compensation de la perte de la T.H. par l'Etat à l'EPCI sera basée sur le produit net de la TVA perçu par l'Etat, étant précisé que celui-ci mise sur un rebond de la consommation dès 2021 (l'Etat table sur une augmentation de 3 % par an en 2022).
- M. PINABEL regrette la suppression de la TH et fait part de son inquiétude en cas de baisse de la collecte de TVA, ce nouveau système lui paraissant dangereux. M. SCHMITT confirme que, si la croissance était plus faible, la compensation pourrait l'être également. Une clause de garantie prévoit que le montant versé pour les exercices futurs ne pourra être inférieur à celui de 2021.
- L'Etat attend un rebond de la consommation donc de la collecte de TVA. On met effectivement les collectivités sous dépendance de la croissance de la TVA en réduisant l'autonomie fiscale des collectivités.
- Baisse des impôts de production (impôt des entreprises) dans le cadre du plan de relance : TF Bâti (base divisée par 2 en 2021) et CFE. La collectivité va percevoir une compensation fiscale : la base sera diminuée en 2021 (plus le territoire est industrialisé, plus la perte est importante). Le levier fiscal est faible.

M. SCHMITT rappelle également que les communes vont bénéficier de la suppression de la part TF du Département, ce qui représente une augmentation de 15 points sur leur taux communal.

Les projections 2021/2024 sont présentées et commentées :

- Scénario 1 dit « au fil de l'eau » sans modification du fonctionnement actuel de la CCSRA., faisant apparaître une diminution importante du fonds de roulement.
- Scénario 2 prévoyant l'optimisation du niveau d'épargne par le remboursement d'une partie du service espaces verts par les communes (25 % du coût en 2022, 50 % en 2023 et 2024).

Pour M. SCHMITT, l'effort de maîtrise des charges engagé en 2020 n'est pas suffisant pour travailler correctement et répondre aux besoins pour le développement du territoire.
M. ROBIN rappelle que cette proposition d'évolution a fait l'objet de discussions, celle-ci conduisant à redonner un peu de capacité financière en facturant partiellement un service (notamment espaces verts) à chacune des communes qui en bénéficieraient.
M. CHARRIER souligne que, sur le territoire, certaines communes perçoivent du FNGIR tandis que d'autres communes contribuent. M. SCHMITT précise que, dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, il y a eu application d'un coefficient correcteur, la TH du département ayant été partagée entre la Communauté de communes et les communes de l'ex-CCRM.
Ainsi, pour les communes qui récupéraient plus que la perte de la TP, il y a versement d'une contribution.
M. NAUD rappelle que la difficulté rencontrée avec la fusion vient du fait que le passage à la FPU datant de 2001 pour l'ex-CCLAM et de 2016 pour l'ex-CCRM, les modalités d'application du système de rattrapage fiscal n'ont pas été les mêmes, ce qui a compliqué les choses et entraîné des difficultés supplémentaires.

Obligatoire depuis 2016 pour les collectivités de plus de 20 000 habitants « **Le Rapport Egalité Hommes – Femmes »** retraçant la situation du personnel de la CCSRA au 31.12.2020 est ensuite présenté par Mme CANTIN, DGS (*le document a été transmis aux membres du conseil communautaire).*
Le salaire moyen indiqué correspond au salaire de base auquel s'ajoute le Régime indemnitaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire le cas échéant en Equivalent temps plein.
M. ROBIN constate que le taux d'écart des salaires des cadres A est assez important, c'est un point à travailler. 20 % d'écart en moyenne entre hommes et femmes, on peut s'en étonner.
Mme PELLETIER-SORIN précise que l'expérience professionnelle a été prise en compte dans le Régime indemnitaire (RIFSEEP) et valorisée de la même façon pour les femmes et les hommes.
Il est souligné que 35 % des agents ont plus de 50 ans. Le nombre d'agents de plus de 55 ans étant important, il conviendra de travailler sur les recrutements à réaliser dans les prochaines années pour pallier aux départs en retraite.
Mme CANTIN indique qu'elle ne dispose pas des informations en matière de taux de travailleurs handicapés dans la collectivité, mais elles pourront faire l'objet d'une présentation de manière plus précise ultérieurement. Il y a des agents concernés. La collectivité n'est pas soumise à la cotisation FIPHFP (Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) car remplissant les critères. Elle soutient également des établissements d'insertion clairement identifiés.

- ***Décision :*** Le conseil communautaire prend acte du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et du rapport sur l'égalité hommes-femmes

RESSOURCES HUMAINES :

- *Création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps complet – Service Voirie*

Un agent contractuel remplace, depuis le 1er octobre 2017, un fonctionnaire en congé longue durée. L'agent titulaire ne reprendra pas ses fonctions à l'issue du congé longue durée prenant fin le 21 juin 2022. Aussi, il est proposé de nommer l'adjoint technique remplaçant stagiaire à compter du 1er avril 2021 et de procéder à la création d'un poste :

- *D'adjoint technique territorial à temps complet – service voirie*

Observation : Il est précisé que l'agent concerné est la seule femme du service voirie et que c'est un très bon élément. La collectivité s'était engagée à la recruter dès que le remplacement prendrait fin.

- ***Décision :*** Adopté à l'unanimité

- *Modification du contrat de projet animation PCAET et PLPD*

Le poste occupé par l'agent en charge de l'animation du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prenait fin le 31.12.2020.
Afin d'assurer la continuité de ces missions, le Conseil communautaire a créé le 25 novembre dernier un contrat de projet – catégorie B - pour trois années (jusqu'au 31.12.2023).
Le recrutement est en cours et la candidate retenue a un niveau doctorat.

Il est proposé aux élus communautaires de modifier le contrat pour l'adosser à un poste de catégorie A – grade Attaché au 6ème échelon – IB 611 – IM 513 – temps complet 35 H hebdomadaires.

Observations : M. NAUD indique que la personne retenue parmi les 4 candidats a un niveau de formation plus élevé que ce qui avait été imaginé, mais il correspond pleinement à ce qui était recherché. Diplômée du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, elle relève plutôt de la catégorie A que B. Mme JOUBERT demandant si la fiche de poste a été revue, M. NAUD indique qu'elle le sera du fait de son expertise importante dans le domaine du bâtiment et de ce qu'elle pourra apporter à la collectivité en matière de travaux d'économie d'énergie.

- ***Décision*** : Adopté à l'unanimité

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

- *Loi d'Orientation des Mobilités : modification statutaire*

La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 ***offre la possibilité de prendre la compétence*** *« Mobilités » avant le 31/03/2021. Après cette date, pour les territoires qui n'auront pas saisi cette opportunité, c'est la Région qui deviendra « Autorité Organisatrice de Mobilité ». La compétence « Mobilités » se découpe en 6 blocs :*
-Service de transport public à la demande
-Service de transport scolaire
-Service de mobilité solidaire
-Service de voiture partagée
-Service de mobilités actives
-Service régulier de transport public

A ce jour, la CCSRA, organisateur de second rang, exerce 3 de ces missions :
- service de transport public à la demande,
- service de transport scolaire
- service de mobilité solidaire (partenariat avec l'association « Chauffeurs solidaires »).
La prise de la compétence MOBILITES permettrait à la CCSRA de devenir « ***Autorité Organisatrice de Mobilité*** *» et d'être actrice de sa politique de mobilité locale (création de Comité Mobilités à l'échelle du territoire avec des représentants d'entreprises, établissements scolaires...) Les financements de la Région sont maintenus en cas de prise de compétence par la collectivité.*

Sur proposition de la Commission de la Transition écologique, des Mobilités et de l'aménagement Urbanisme réunie le 21 janvier 2021, la prise de la compétence « mobilités » avec les blocs ***service de transport public à la demande, service de transport scolaire*** *et* ***service de mobilité solidaire*** *est proposée au Conseil communautaire.*

Les communes de la CCSRA doivent également procéder au transfert de ces blocs à l'intercommunalité dès mars 2021 pour permettre la prise de compétence par la CCSRA.

Observations :
M. NAUD précise que, si la CCSRA prend cette compétence, la Région restera le « pilote », la collectivité continuant son action par convention avec cette dernière. M. BREMENT demandant si la CCSRA dispose des moyens humains pour prendre cette compétence, il est répondu que les services Transports Scolaires et Transports à la demande sont déjà assurés à la CCSRA. En ce qui concerne le transport solidaire, pour l'instant, l'action consiste à soutenir financièrement l'association des chauffeurs solidaires. Cela n'engage aucune dépense supplémentaire. Les modalités de liaison entre les pôles du territoire deviennent toutefois, par exemple, un champ de compétences, les actions pourront évoluer au fur et à mesure de la lecture des besoins.
A Mme JOUBERT qui demande s'il y a des inconvénients ou des désavantages à prendre cette compétence, il lui répond : « ce que nous ne pouvons pas faire, la Région le fait. Elle ne nous demande pas de tout assumer ». M. ROBIN rappelle que cela a été débattu à plusieurs reprises. Favoriser la circulation entre les différents pôles, entre les différentes communes, développer l'offre de transports, c'est un élément important pour favoriser la construction d'un territoire cohérent. Mme JOUBERT demande également si la Région s'engage à pérenniser ce fonctionnement dans le temps, M. NAUD indique qu'il s'agit, par la Loi, d'une compétence régionale, il faudrait un changement de Loi pour qu'il en soit autrement. La Communauté de communes est le relais de la Région, elle ne se substitue pas à elle.

M. PINABEL demande si, au sein de cette instance, on aura une vision des projets de la Région sur les prochaines années concernant les différentes pistes d'amélioration, un état des lieux : Par exemple les jeunes ont des difficultés pour se déplacer pour faire de stages, trouver du travail, on constate également qu'il n'y a pas de relais, à vélo, entre les communes…
M. NAUD rappelle que cette réflexion est intégrée au sein de la commission ad'hoc. Le Législateur prévoit la création, à partir de la compétence mobilités, d'un Comité de Pilotage qui définit les besoins, les priorités et rend compte année après année du travail fait en matière de mobilité.
M. PINABEL estime qu'il faudrait partager ce que les autres territoires ont fait (sur le vélo particulièrement, la Vendée par exemple a une longueur d'avance).
A Mme PELTIER qui demande si cette nouvelle prise de compétence aura une incidence sur le CIF, M. NAUD lui rappelle qu'en 2017, le seuil imposé pour bénéficier d'un CIF maintenu était dépassé. Ce sont des actions que nous conduisions déjà. Il conclut « les mobilités vont prendre une telle place dans l'action des collectivités que prendre cette compétence est aussi une façon d'affirmer le rôle de la CCSRA sur les déplacements sur le territoire. »

- ***Décision :*** *Adopté à l'unanimité*

- *Contractualisation Petites Villes de Demain*

Petites Villes de Demain *est un programme financier de 3 milliards d'euros destiné, sur les 6 années à venir, à financer les diagnostics de territoire et les projets de territoire pour les communes de moins de 20 000 habitants. Ainsi, le programme PVD sert aussi à financer les actions projetées dans le cadre de l'ORT (financement poste de projet, financement poste manager de centre-ville, création de tiers lieux, rénovation énergétique des bâtiments, aides à la numérisation des petits commerces, télémédecine etc…). Seuls 1 000 communes-intercommunalités seront accompagnées par ce programme.*
Le bureau communautaire, le 4 novembre dernier, a proposé que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique intègre ce dispositif.
Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention tripartite Commune de Machecoul-Saint-Même/CCSRA/Etat.

Observations **:** M. ROBIN indique que ce projet de contrat a fait l'objet de nombreuses réunions avec les services de la Préfecture, la DDTM. La convention qui va être signée entre la Commune de Machecoul-St-Même, la CCCSRA et l'Etat va apporter des aides pour redynamiser le Bourg de Machecoul-St-Même et Legé. Elle permettra de financer un poste de manager de ville et un poste de chef de projet qui aidera à monter les différents projets sur la durée du présent mandat.
Mme JOUBERT demande comment se répartit ce programme entre les différentes communes, est-ce que c'est à égalité poste de manager- chef de projet au niveau intercommunal avec les autres communes ?
M. ROBIN : la convention impose que le chef de projet travaille à 80 % minimum à la commune centre, 20 % pour les autres communes. Le poste de Chef de projet sera financé jusqu'à 75 % (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat) pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire.
« Politiquement, on aimerait que le chef de projet soit hébergé par la CCSRA de manière à montrer qu'il agit pour l'ensemble du territoire, les finances ne le permettent peut-être pas. Cela reste à définir rapidement. On souhaite agir vite de manière à bénéficier des débuts de programme.
Le manager de commerce aura pour mission initiale de soutenir le redéveloppement du commerce de Machecoul-St-Même mais il devra pouvoir travailler sur les autres communes. C'est notre volonté politique. Le poste de manager de commerce peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste). Ce financement est valable pour un seul poste par territoire PVD.
M. PINABEL : Est-ce qu'on a, sur le marché, ce genre de personnes ?
M. ROBIN : La fiche de poste a été travaillée, le recrutement sera lancé par la Commune de Machecoul – Saint-Même.
Mme JOUBERT notant que le mode de financement n'était pas décidé, demande sur quelle instance, à quelle échéance il le sera.
Pour M. ROBIN : Le manager sera financé par la Commune de Machecoul – St-Même. En ce qui concerne le chef de projet, cela fait l'objet d'un débat. C'est un choix politique. On fera au plus efficace. Cela se décidera entre la Commune de Machecoul – St-Même et la Communauté de Communes.

M. NAUD : La télémédecine figure aux objectifs, c'est un domaine sur lequel nous aurons à nous pencher. Nous ne sommes pas dans un désert médical, mais pas pour autant à l'abri de difficultés très prochaines de recrutement de médecins. C'est parfois la croix et la bannière pour trouver un spécialiste. Nous avons la chance d'avoir sur notre territoire de 25 000 habitants des structures hospitalières, nous avons la capacité à prendre en charge des personnes vieillissantes, fragiles. Comment travailler à partir de moyens modernes pour la mise en contact de la population avec les services médicaux en général ? C'est un domaine sur lequel nos concitoyens nous attendent. Le Chef de Projet peut aider à travailler sur cette approche
Mme JOUBERT : est-ce qu'il y a un plan au niveau de l'interco sur la gestion pour la santé ?
M. ROBIN : Rien n'est fait pour l'instant en la matière
Mme TRICCHET-MIGNE : C'est une façon de diminuer les déplacements pour les populations qui vieillissent, mais aussi pour les personnes actives. On a des outils à distance qui sont valides, ce sera un plus.
M. ROBIN : C'est un sujet sur lequel il faut réfléchir au niveau intercommunal, cela va avec les mobilités.
Mme JOUBERT : Ça va également avec l'attractivité du territoire, c'est un point essentiel.
Mme TRICHET-MIGNE : On ne peut pas faire de concurrence à des praticiens qui exercent déjà avec les maisons médicales. Il y a d'autres moyens de soutenir l'attractivité en choisissant par exemple de financer des internes en fin d'études en faisant un contrat….
M. BRUNETEAU : Si on veut répartir la médecine (maison de santé) sur le territoire de la CCSRA, cela ne pourra se faire que par le biais de l'intercommunalité. Il faudra trouver ensemble le processus adapté.

- ***Décision :*** Adopté à l'unanimité

- *COVID 19 : Planification des vaccinations*

M. ROBIN informe l'assemblée que La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan, faisant fait part de difficultés rencontrées pour centraliser les nombreuses demandes d'inscriptions aux vaccinations, a demandé que les EPCI assurent la coordination pour les prises de rendez-vous.
Contacté, le CLIC Pass'Ages a indiqué être en mesure d'assurer cette tâche de coordination et répartition, sous réserve de la prise en charge, par la CCSRA de 0,2 Equivalent Temps Plein (estimation). Le montant de la dépense est estimé à 9 281 €.
Mme JOUBERT : Comment ça se passe, comment les gens s'inscrivent-ils ?
M. ROBIN : aujourd'hui les CCAS pilotent : ils identifient les personnes concernées, prennent contact et proposent des rendez-vous, remplissent un fichier. Il sera centralisé par le CLIC, interlocuteur de la CTPS qui se charge de positionner les rendez-vous dans Doctolib. Ainsi le CLIC s'assurera que l'on ne perde pas de créneaux. Actuellement, 3O créneaux sont attribués à chaque commune, cette répartition n'est pas satisfaisante. Il faut une répartition par le CLIC au prorata de la population, avec un certain nombre de places un jour par semaine pour que chaque CCAS puisse organiser chaque semaine un quota de quelques vaccinations pour que l'on puisse aller à la vaccination intégrale des +75 ans (environ 2 500 personnes)
A M. BRUNETEAU qui indique que le travail a été fait, M. ROBIN rappelle que la campagne de vaccinations va durer 9 mois.
M. GRASSINEAU : Ce qui peut est regrettable, c'est que l'on (Commune de Legé) n'est positionné nulle part. Il est impossible d'obtenir des rendez-vous à Pornic ou à Challans.

M. ROBIN indique qu'un nouveau centre de vaccinations va être ouvert à Saint Philbert de Grand Lieu, ce qui va détendre la situation de Challans. Le CLIC Pass'Âges s'est engagé à faire le même travail pour les 3 communes non rattachées à la CPTS Loire Vendée Océan (Corcoué/Logne, Legé et St Mars de Coutais).
Pour M. NAUD, le CLIC étant financé par la CCSRA, la totalité de la population doit pouvoir bénéficier de l'activité du CLIC Pass'Âges. Si on ouvre un centre de à St Philbert de Grand Lieu pour le territoire de la CCSRA, c'est la totalité du territoire qui doit être couverte soit par Challans, soit par St Philbert de Grand Lieu. L'essentiel c'est que la vaccination puisse avoir lieu, dans 2 lieux, coordonnée par un même organisme et financée par nos collectivités réunies à travers la CCSRA pour que tout le monde en bénéficie.
M. CHARRIER confirmant l'impossibilité d'obtenir des rendez-vous à ce jour indique être favorable à cette coordination et fait part de son souhait d'avancer sereinement.
M. ROBIN conclut en informant qu'il va confirmer au CLIC l'accord de principe de lui confier cette mission de coordination au CLIC avec un engagement de financement d'0,2 ETP.

- ***Décision :*** Adopté à l'unanimité

III– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME

- *Participation au forum Place ô Gestes Pays de Retz*

La 8ème édition du Forum des Métiers se déroulera les 19, 20 et 21 novembre 2021 à Sainte-Pazanne. Le Forum change de nom pour devenir « Place Ô Gestes Pays de Retz », s'agrandit et espère accueillir plus de 1 800 visiteurs sur quatre demi-journées ; plus de 60 exposants seront répartis sur un espace qui va doubler par rapport aux autres éditions, soit près de 1 800 m2 dédiés à la valorisation des métiers !
Grâce à un tout nouveau partenariat avec l'association Entreprises dans la Cité, organisateur des forums Place Ô Gestes Nantes et Saint-Nazaire, le Forum Place Ô Gestes Pays de Retz va tendre vers de nombreuses démonstrations pour permettre aux jeunes d'être véritablement acteurs de leur visite. L'organisation choisie sous forme de «pôle métier» permet, aux visiteurs, de mieux identifier la branche d'activité ainsi que les métiers représentés. Elle facilite également les échanges entre entreprises et organismes de formation du même secteur d'activité, et entre entreprises et visiteurs.
Le public visé est traditionnellement celui des collégiens (élèves de 4ème et/ou 3ème), ainsi que les lycéens du Pays de Retz (élèves de 2nde).
Les pôles métiers envisagés : Défense, Sécurité, Secours / Hôtellerie, Restauration, Métiers de bouche / Vente, Commerce, Accueil, Tourisme / Administratif, Banque, Finance, Assurances, Droit / Santé, Social, Service à la personne, Propreté / Agriculture, Animaux, Environnement, Cadre de vie / Artisanat (bâtiment, travaux publics,...) / Industrie (agro-alimentaire, maintenance, mécanique, aéronautique, navale,...) / Informatique, Numérique, Multimédia / Transport, Logistique / Enseignement / Culture, Spectacle, Art / Esthétique, Coiffure / Mode, Stylisme.
Enfin, la Mission locale du Pays de Retz, Pôle Emploi Pornic et Machecoul sont partenaires de ce Forum.
Partenariat financier : estimation du restant à charge des différents partenaires du Forum pour l'édition 2021

	Population DGF 2020	Participation financière prévisionnelle au Forum
CCSRA	25 447	11 446,50 €
CCSE	24 908	11 204,04 €
CA PAPR	79 231	35 639,46 €
	129 586	58 290,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de participer au forum place ô gestes Pays de Retz.

Observations : M. LE YONDRE précise qu'il s'agit du nouveau nom du forum des métiers. Initié par la CCSE et Pornic Agglo, il a été proposé que SRA y participe moyennant une participation financière (environ 0,45 €/habitant pour assurer les frais de transport des élèves et les repas des élèves et entreprises essentiellement).

Les entreprises présentes ne se limitent pas à leur présentation, mais y font des démonstrations. M. BARREAU rappelant qu'il avait été souligné l'absence de la CCSRA au Comité de Pilotage, M. ROBIN propose de valider la participation financière de CCSRA au forum sous réserve que la CCSRA participe aux travaux du comité de pilotage.

↳ ***Décision :*** Adopté à l'unanimité

- *Servitude de passage : Zone des Couëtis St Mars de Coutais*

Me Champenois - notaire à Bouaye - demande l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle ZE n°345 appartenant à la Communauté de communes afin de permettre l'accès d'un particulier (consorts MOREAU) à sa parcelle cadastrée ZE n°1.

Il est **demandé d'autoriser la mise en place** d'une servitude de passage comme demandé.

Observations : M. CHARRIER précise que la commune de ST MARS DE COUTAIS avait acheté des terrains pour la zone, revendus à la Communauté de Communes. Aujourd'hui, le propriétaire du terrain demande un droit de passage sur la partie communautaire. Signalant la présence d'un ruisseau à entretenir par la Communauté de Communes, il indique ne pas voir d'inconvénient à satisfaire cette demande, sauf s'il devait être procédé à la clôture de la zone. Il ajoute que le notaire aurait dû s'assurer de l'existence d'un droit de passage. M. BRUNETEAU ajoute que ce terrain est bien détaché de la zone.
M. GAUTHIER rappelle que, lors de la réunion de bureau, il avait été décidé de surseoir à la demande.
M. CHARRIER précise qu'il pourrait y avoir une indemnité, évoquant également la possibilité d'un éventuel recours au contentieux.

↳ ***Décision :*** Adopté à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- *Extension zone d'activités du Grand Moulin : acquisition terrain*

Pour permettre l'aménagement du secteur des Ouchettes à La Marne, il convient d'acquérir la parcelle ZC 78 appartenant à Mme TEYSSEDRE et consorts. La superficie cadastrale est d'environ de 63 600 m².

Il est proposé **au Conseil communautaire d'autoriser le Président** à signer l'acte d'achat au prix de 0,60 euros HT le m² soit 38 160 € hors frais de notaire.

Parcelle ZC n°78
63 600 m²

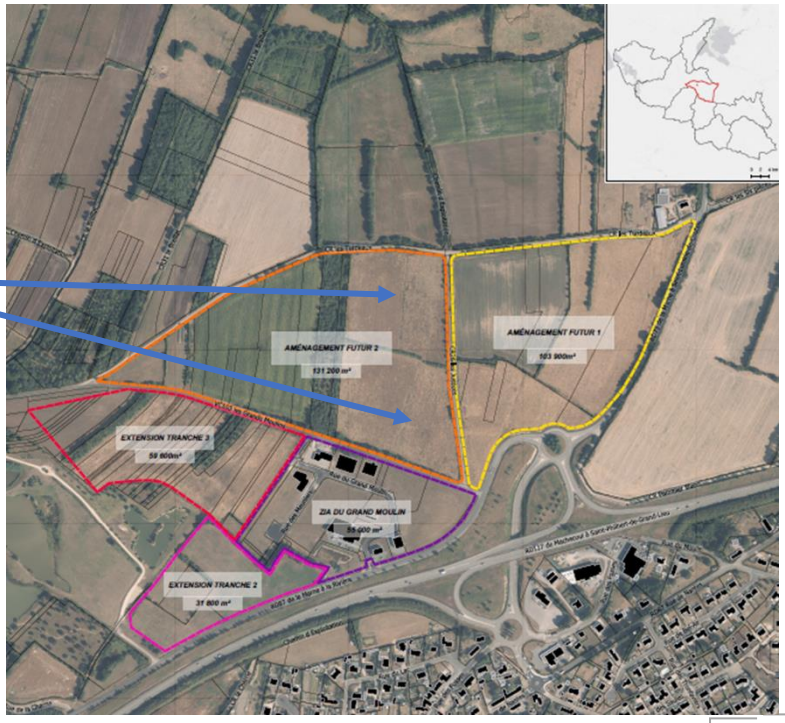

Observations : M. BRUNETEAU indique que le prix proposé est cohérent avec les transactions déjà réalisées.
A M. NAUD qui interroge sur les possibilités de procéder à des échanges de parcelles avec des propriétaires et établir une cohérence sur le parcellaire, M. BRUNETEAU lui répond que ces propriétaires ne veulent pas échanger, mais vendre.
M. GAUTHIER indique que des baux précaires pourraient être établis avec les agriculteurs exploitant actuellement des terres sans loyer.
M. BRUNETEAU fait part d'une demande importante d'entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur l'ensemble des zones du territoire (entreprises extérieures ou artisans locaux qui exercent leur activité à leur domicile).

↳ *Décision* : Adopté à l'unanimité

IV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Site Internet de l'Office de Tourisme – Demande de subvention LEADER*

Observations complémentaires : M. LE YONDRE rappelle qu'une subvention est sollicitée montant maximum de 80 % de l'investissement. Mme GLASS confirme que le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Comité technique LEADER du 4 mars 2021.
M. JACOT rappelle la longueur des délais de versements de subventions LEADER attribuées

- *Désignation de délégués pour siéger à la CLE du SAGE de Grand Lieu*

Pour mémoire, extrait du PV du 26/01/2021 : Désignation de deux délégués pour siéger à la CLE du SAGE de Grand Lieu
Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grandlieu, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.
La Communauté de communes Sud Retz Atlantique y est représentée par 2 délégués et doit donc désigner deux élus pour siéger. Jean CHARRIER demande si les délégués peuvent ne pas être des conseillers communautaires.

↳ ***Décision :*** *Mme Valérie TRICHET-MIGNE est désignée pour siéger à la CLE du SAGE de GrandLieu, le 2ème délégué sera désigné ultérieurement (conseiller municipal éventuellement)*

Il conviendrait de procéder à la désignation d'un.e 2ème délégué.e lors de la séance du 24 février.

M. RICHARD Didier - élu de Saint Mars de Coutais est proposé pour siéger à la CLE.

↳ ***Décision :*** M. Didier RICHARD est désigné à l'unanimité

🗁 Relevé des décisions prises par le Président depuis le 21 janvier 2021

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2021-01-29	2021-002	1.4.1	La mission de refonte du site internet de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique est confiée à la SARL RACCOURCI domicilié 18 boulevard Maréchal Lyautey, 17 000 LA ROCHELLE pour un montant décomposé comme suit : 18 550 € Hors Taxes correspondant à la création du site (Investissement) 250 € Hors Taxes pour la partie Optionnelle en cas d'évolution future du site 206 € Hors Taxes par mois pour l'hébergement du site, licence, maintenance
2021-02-11	2021-003	1.4.1	Un contrat fixant les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.fr pour l'ensemble des entités de la CCSRA (envoi/réception de documents de chantier) est conclu avec la Société SOGELINK dont le siège social est sis

			« 131 chemin du Bac à Traille » 69647 CALUIRE Cedex, pour un montant annuel de 10 080 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans courant à compter de la date de signature, sans tacite reconduction.
2021-02-15	2021-004	1.4.1	Un contrat de location d'un terminal de paiement référence « Ingenico Desk 5000 + IPP 1500 IP » est conclu avec la Société PREFILOC CAPITAL SAS dont le siège social est sis « 9 rue Pierre et Marie Curie » 33 520 BRUGES, pour un montant annuel de 288 euros TTC. Les frais de dossiers s'élèvent à 12 euros TTC. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 48 mois courant à compter de la date de signature, sans tacite reconduction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

M. Laurent ROBIN,
Président

Mme REMOND Marie-Noëlle,
Secrétaire de Séance